



Règlement du vide-grenier organisé par l'USC HANDBALL

1er mai 2018

Article 1 : L'association **US CAGNES SECTION HANDBALL** est organisateur du vide-greniers se tenant dans l'enceinte privée du **PARKING DU CENTRE E. LECLERC** de la Colle-sur-Loup le **1er mai 2018** de 8h00 à 17h00. L'accueil des exposants débute à 6h30.

Article 2 : Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, **deux fois par an au plus**. Une attestation sur l'honneur sera signée et remise aux organisateurs. Le vide-grenier n'est autorisé qu'aux particuliers.

Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par la personne nommée responsable de cette tâche par l'organisateur de la manifestation. Les véhicules des exposants resteront sur les emplacements, et, pour garantir la sécurité de la manifestation, aucun mouvement n'est autorisé avant la fin du vide-grenier.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Les exposants ne seront autorisés à quitter le vide-grenier, qu'à partir de 17H00.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivant, denrées périssables, objets d'art, ivoire, tapis, etc). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-grenier, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le parking à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 : Aucune date de report n'a pu être décidée, faute de disponibilité de l'emplacement.

Article 11 : L'organisateur reste seul compétent pour l'annulation en cas d'intempérie. En cas d'annulation avant le déballage, ou d'intempérie avant 11h, aucune date de report ne pouvant être utilisée, les exposants ayant réglé leurs emplacements, seront dument remboursés des frais d'inscription uniquement. Cette éventualité devra être préalablement entérinée par notification officielle sur le site internet de l'US CAGNES HANDBALL (<http://www.uscagneshandball.fr>).

Article 12 : L'association se réserve le droit d'empêcher l'accès, ou de faire partir, toute personne troublant l'ordre, ou ne respectant pas le présent règlement.

Article 13 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.